

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 10 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : M. BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CLERC Gérard, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, MARBACQUE Patrick, Mme MONDON Stéphanie, M. ROCHE Franck.

Etaient excusés : /

Etaient absents : Mrs CHAPUIS Nicolas, DRAVET Gildas, FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

Secrétaire de Séance : M. ROCHE Franck.

Convocation du : 5 Octobre 2017 - ***Affichage du :*** 5 Octobre 2017.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission d'une conseillère municipale : Mme PONGE Marie-Pierre)

Conseillers présents : 9 / Conseillers représentés : 0

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de Savoie a transmis le 31 août 2017 le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de MONTAGNY.

La procédure réglementaire fixée par les articles R562-7 et R562-8 du code de l'Environnement prévoit notamment de recueillir l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Par suite, le PPRN arrêté sera soumis à enquête publique.

M. le Maire propose d'approuver le projet de PPRN présenté en séance mais d'émettre des remarques en ce qui concerne certains points concernant la carte de zonage réglementaire :

- une zone RP (zones urbanisées, inconstructibles, maintien du bâti à l'existant - chutes de pierres) a été créée au centre du hameau de La Roche à l'Ouest du lieu-dit Les Grands Près, alors qu'à ce jour aucune chute n'a été recensée ;
- une zone Ni (zones non urbanisées, inconstructibles soumises à un risque d'inondations) longe le ruisseau du Bourgeois, alors que celui-ci est busé sur 100m ;
- une zone Ni (zones non urbanisées, inconstructibles soumises à un risque d'inondations) longe le ruisseau du Buisson Rond, alors que celui-ci est busé sur 100m ;
- le ruisseau qui traverse derrière la Mairie au Chef-Lieu n'est pas représenté sur la carte de zonage réglementaire, alors que celui-ci avait débordé dans les années 1950 ; cet événement est cependant bien pris en compte dans l'aléa et le zonage ;

M. le Maire désire émettre des remarques sur la carte des enjeux en ce qui concerne certains points :

- tous les réservoirs d'eau de la Commune se trouvent en zone A (Espace Economique - Zone Agricole) ;
- concernant le hameau de La Thuile :
 - la zone sous le lotissement « La Contamine » est en zone N (Zone Naturelle), alors que celle-ci devait être en zone AU (Espace Urbanisé - Projet d'urbanisation future) ;

- le découpage entre zone AU (Espace Urbanisé - Habitat dense) et zone A (Espace Economique - Zone Agricole), paraît peu judicieux concernant 2 lieux-dits, « Le Pussy » pour la parcelle C 311 et « L'Ortay » pour le croisement et le terrain de boules ;
- concernant le hameau de La Roche :
 - il y a une différence de découpage entre la carte des enjeux et la carte de zonage réglementaire concernant la limite de zone U (Espace Urbanisé - Habitat dense) et la zone AU (Espace Urbanisé - Projet d'urbanisation future) au lieu-dit « Les Grands Près » ;
 - la zone AU (Espace Urbanisé - Projet d'urbanisation future) du lieu-dit « Les Grands Près » est à étendre côté Est en prolongement sous le lotissement Le Plan ;
- concernant le hameau du Villard :
 - une zone AU (Espace Urbanisé - Projet d'urbanisation future) est à créer au lieu-dit « La Piat de l'Auge » côté Ouest du village.
 - une zone AU (Espace Urbanisé - Projet d'urbanisation future) est à créer au lieu-dit « Les Bourneaux » côté Nord-Ouest du village.

Il conviendrait par conséquent de procéder à un examen plus approfondi des secteurs susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de MONTAGNY, ainsi que les remarques émises.

III – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

M.le Maire expose que :

- dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation,
- la Commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,
- le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat ;

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans
- régime du contrat : capitalisation
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4.27 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.10 % de la masse salariale assurée ;

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

M.le Maire propose au vote du Conseil Municipal une motion de soutien aux agriculteurs dans la lutte contre la prédation ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour / 1 voix contre / 0 abstention, apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux, et interpelle M.le Ministre de la transition écologique et solidaire et M.ler Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Savoie de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme.

Ouverture du secrétariat de mairie le samedi

Le Conseil Municipal se pose la question de la pertinence de l'ouverture du secrétariat de mairie le samedi matin, dès lors que la plupart des documents officiels sont dématérialisés sur le site Internet de la Mairie et sur les sites de l'Etat (service-public.fr), et qu'il y a une faible fréquentation ce jour-là. Après débat, il est convenu que le secrétariat de mairie sera ouvert le 1^{er} samedi de chaque mois ; de 8 h 30 à 12 h 00 ; cette nouvelle organisation prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Office du tourisme

Suite à la création de l'office de tourisme Val Vanoise, regroupant les Communes de Bozel, Feissons sur Salins, Le Planay et Montagny, un groupe de travail est mis en place au sein du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme MONDON Stéphanie.

Cantine scolaire

Mme BOUVIER Audrey, en charge des affaires scolaires, fait part de problèmes de comportement à la cantine. Des formations ont été proposées aux agents pour gérer ces difficultés ; le Conseil est en attente du retour des besoins et disponibilités du personnel.

Par ailleurs, il a été décidé de servir les repas en deux services ; cette nouvelle organisation est pour le moment à l'essai ; elle devrait permettre de mieux gérer les temps de surveillance. Il est rappelé que la cantine dispose du personnel adéquat pour le nombre d'enfants présents.

Demande de M.BLANC Jean-Charles

M.BLANC Jean-Charles demande à intégrer la commission des travaux ; il sera dorénavant convoqué aux réunions de la commission des travaux.

Démission de Mme MADEC Hélène

M.le Maire fait part de la démission de Mme MADEC Hélène de son poste de vice-présidente de Val Vanoise.

Le Conseil Municipal souhaite envoyer un courrier aux deux représentants au sein de Val Vanoise (Mme MADEC Hélène et M.FAVRE Armand), afin qu'ils démissionnent de leur poste de conseillers communautaires, car ils ne participent pas aux réunions ; la Commune n'est donc pas représentée au sein de Val Vanoise.

Il est rappelé que jusqu'à présent, les règles d'attribution des sièges au sein de la Communauté de Communes ne permettaient pas d'envisager ces démissions ; cela est à présent légalement autorisé.

V – INTERVENTION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE VAL VANOISE POUR PRESENTATION DE MI-MANDAT

Les représentants de Val Vanoise présentent au Conseil Municipal la structure intercommunale, le projet de territoire et son état d'avancement sur la base d'un document power point projeté et commenté par chacun des intervenants dans leur domaine respectif de compétences.

Des élus ont interpellé les représentants de Val Vanoise :

- sur l'institution de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui deviendra au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire des communautés de communes ;
- sur le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République).
- sur l'augmentation des taxes intercommunales.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC

31 OCT. 2017

